

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 21 juillet 2022 fixant les effectifs et la part de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports

NOR : MENH2211966A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 relatif au comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2022 : 1 087 730 agents représentés dont 797 504 femmes soit 73,32 % et 290 226 hommes soit 26,68 %.

Art. 2. – Les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2022 : 4 721 agents représentés dont 2 398 femmes soit 50,8 % et 2 323 hommes soit 49,2 %.

Art. 3. – Les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution des comités sociaux d'administration de proximité sont fixés à l'annexe 1.

Art. 4. – Les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution des comités sociaux d'administration spéciaux de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna sont fixés à l'annexe 2.

Art. 5. – Les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution des comités sociaux d'établissement sont fixés à l'annexe 3.

Art. 6. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juillet 2022.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des ressources humaines,*

V. SOETEMONT

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'animation, de la recherche,
des études et des statistiques,
M. HOUEBINE*

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des ressources humaines,
V. SOETEMONT*

*La ministre des sports
et des jeux Olympiques et Paralympiques,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
des ressources humaines,
V. SOETEMONT*

ANNEXES

ANNEXE 1

EFFECTIFS ET PART RESPECTIVE DE FEMMES ET D'HOMMES PRIS EN COMPTE
POUR L'INSTITUTION DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ

1. Administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports

Administration centrale	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
	3 608	2 011	1 597	55,74	44,26

2. Académies

Académie	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Aix-Marseille	48 509	36 181	12 328	74,59	25,41
Amiens	33 341	24 530	8 811	73,57	26,43
Besançon	19 263	14 088	5 175	73,14	26,86
Bordeaux	51 316	37 975	13 341	74,00	26,00
Clermont-Ferrand	20 117	14 716	5 401	73,15	26,85
Corse	5 190	3 835	1 355	73,89	26,11
Créteil	87 327	61 935	25 392	70,92	29,08
Dijon	25 473	18 847	6 626	73,99	26,01
Grenoble	52 553	40 096	12 457	76,30	23,70
Guadeloupe	10 030	7 239	2 791	72,17	27,83
Guyane	9 426	6 130	3 296	65,03	34,97
La Réunion	22 659	15 137	7 522	66,80	33,20
Lille	70 329	51 157	19 172	72,74	27,26
Limoges	11 977	8 747	3 230	73,03	26,97
Lyon	50 754	38 474	12 280	75,80	24,20
Martinique	8 560	6 401	2 159	74,78	25,22
Mayotte	8 687	4 442	4 245	51,13	48,87

Académie	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Montpellier	44 911	32 856	12 055	73,16	26,84
Nancy-Metz	38 112	28 099	10 013	73,73	26,27
Nantes	45 906	33 557	12 349	73,10	26,90
Nice	31 554	23 463	8 091	74,36	25,64
Normandie	52 194	38 415	13 779	73,60	26,40
Orléans-Tours	40 246	29 741	10 505	73,90	26,10
Paris	29 912	20 446	9 466	68,35	31,65
Poitiers	26 627	19 386	7 241	72,81	27,19
Reims	22 690	16 695	5 995	73,58	26,42
Rennes	40 197	29 423	10 774	73,20	26,80
Strasbourg	31 752	23 151	8 601	72,91	27,09
Toulouse	51 305	38 538	12 767	75,12	24,88
Versailles	94 242	71 078	23 164	75,42	24,58

ANNEXE 2

EFFECTIFS ET PART RESPECTIVE DE FEMMES ET D'HOMMES PRIS EN COMPTE POUR L'INSTITUTION DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION SPÉCIAUX DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET DE WALLIS-ET-FUTUNA

Nouvelle-Calédonie ou collectivité d'outre-mer	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Nouvelle-Calédonie	176	104	72	59,09	40,91
Polynésie française	96	65	31	67,71	32,29
Saint-Pierre-et-Miquelon	44	34	10	77,27	22,73
Wallis-et-Futuna	227	119	108	52,42	47,58

ANNEXE 3

EFFECTIFS ET PART RESPECTIVE DE FEMMES ET D'HOMMES PRIS EN COMPTE POUR L'INSTITUTION DES COMITÉS SOCIAUX D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

1. Etablissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Etablissement	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Centre d'études et de recherches sur les qualifications	102	63	39	61,76	38,24
Centre national d'enseignement à distance	1 943	1 357	586	69,84	30,16
France Education international	270	178	92	65,93	34,07
Office national d'information sur les enseignements et les professions	331	254	77	76,74	23,26
Réseau Canopé	1 224	729	495	59,56	40,44

2. Etablissements relevant du ministère chargé des sports

Etablissement	Effectifs observés au 1^{er} janvier 2022	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Musée national du sport	27	14	13	51,85	48,15
Ecole nationale de voile et des sports nautiques	47	15	32	31,91	68,09
Ecole nationale des sports de mon- tagne	141	57	84	40,43	59,57